

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC**  
**Le Garric - 12260 FOISSAC**

*Département de l'Aveyron*

---

## DÉLIBÉRATION

Séance du 06 Décembre 2021

Date de convocation : 29 Novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 19                      Absent(s) : 1                      Procuration : 2                      Vote exprimés : 21

---

L'an deux mil vingt et un, le six du mois de décembre à vingt heures trente minutes,  
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de  
Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

**Délégués présents** : M. Serge MASBOU, le Président, M. Hervé TASTAYRE, 1<sup>er</sup> Vice-président, Mme Anne TREBOSC, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente, Mme Marie-Josée DOUCET, M. Yves VILLE, M. Daniel BARENTIN, Mr Lionel CARRIERE, Mr Emmanuel DESTRUDEL, Mr Eric CABRIT, Mr Olivier DELANGE, Mme Myriam DEMAEGDT, M. Christian SAINT-AFFRE, Mr Bruno BURLET, Mme Adeline CHERRY-PELLAT, Mme Séverine RAYNAL, M. Claude MIQUEL, M. Thierry CAPELLE, M. Christian GINIER et Mme Huguette ROQUES.

**Absent(s) excusé(s)** : Mme Catherine BOUCHETOU, Mme Amélie DAVID et Mr Claude JOULIE.

**Maires présents** : Mr Pierre VIVEN et Mr Didier POUZOULET-LIGUE

**Procurations** : Mme Amélie DAVID et Mr Claude JOULIE donnent procuration à Mr Serge MASBOU.

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

---

### **Objet : Régularisation de Compte 45.**

Vu la délibération 2021/015 du Conseil Syndical du 30 Mars 2021 portant la création de compte de tiers,

Vu la délibération 2021/039 du Conseil Syndical du 04 Octobre 2021 portant sur une décision modificative budgétaire de l'exercice 2021,

Vu l'injonction de la Direction Générale des Finances Publiques d'étayer cette délibération par un constat,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC**  
**Le Garric - 12260 FOISSAC**

*Département de l'Aveyron*

Monsieur le Président rappelle que suite à des travaux portés en commun entre le SIEF, le SIEDA et l'ADRA, les imputations budgétaires n'ont pas été saisies correctement. Il indique également que pour régulariser cette situation comptable, des Numéros d'opérations ont été projetés en début d'année et constatés sur le budget 2021. Il rappelle également que la prise en compte de ce dernier a nécessité des modifications manuelles par la DGFIP.

Il convient de :

- Régulariser une recette de subvention de l'Agence de l'eau Adour-Garonne d'un montant de 74 148,90 € rattaché à tort au compte 4582 01 et réimputer cette somme au compte de tiers 4582 0 pour le même montant ;
- Au vu des éléments comptables Hélios sur les comptes de tiers, de régulariser par opérations d'ordre les montants de :
  - 138 829,42 € imputé à tort compte 4581 sans opération sans opération par une ré imputation au compte 4581 01 Opération SIEDA
  - 265 963.25 € imputé à tort compte 4581 sans opération par une ré imputation au compte 45810
  - 191 814.36 € imputé à tort compte 4582 sans opération par une ré imputation au compte 45820
  - 39 340.58 € imputé à tort compte 21561 opération 97 par une ré imputation au compte 4581 01 Opération SIEDA et réduire l'actif

Monsieur le président demande aux membres présents d'approuver ce constat d'erreur.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Syndical vote à l'unanimité cette délibération.

Les votes sont répartis comme suit :

21 Pour                      0 Contre                      0 Abstention

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

**Cette délibération annule et remplace la délibération N°2021/41 visée le 07 Décembre 2021 dont la rédaction était constituée de l'avant-projet**

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président

M Serge MASBARDON



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC  
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

---

## DÉLIBÉRATION

Séance du 06 Décembre 2021

Date de convocation : 29 Novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 19

Absent(s) : 1

Procuration : 2

Vote exprimés : 21

---

L'an deux mil vingt et un, le six du mois de décembre à vingt heures trente minutes,  
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de  
Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

**Délégués présents** : M. Serge MASBOU, le Président, M. Hervé TASTAYRE, 1<sup>er</sup> Vice-président, Mme Anne TREBOSC, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente, Mme Marie-Josée DOUCET, M. Yves VILLE, M. Daniel BARENTIN, Mr Lionel CARRIERE, Mr Emmanuel DESTRUDEL, Mr Eric CABRIT, Mr Olivier DELANGE, Mme Myriam DEMAEGDT, M. Christian SAINT-AFFRE, Mr Bruno BURLET, Mme Adeline CHERRY-PELLAT, Mme Séverine RAYNAL, M. Claude MIQUEL, M. Thierry CAPELLE, M. Christian GINIER et Mme Huguette ROQUES.

**Absent(s) excusé(s)** : Mme Catherine BOUCHETOU, Mme Amélie DAVID et Mr Claude JOULIE.

**Maires présents** : Mr Pierre VIVEN et Mr Didier POUZOULET-LIGUE

**Procurations** : Mme Amélie DAVID et Mr Claude JOULIE donnent procuration à Mr Serge MASBOU.

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

---

### **Objet : Approbation du Schéma Directeur.**

Vu la Directive « Eau Potable » publiées au « Journal officiel de l'Union Européenne » le 23 décembre 2020,

Vu le CGCT, et notamment son article L.2224-7-1,

Vu la délibération 2017/028 portant la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le projet de sectorisation,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC**  
**Le Garric - 12260 FOISSAC**

*Département de l'Aveyron*

Vu la délibération 2017/029 portant la demande de subvention auprès du département de l'Aveyron pour le projet de sectorisation,

Vu la délibération 2017/030 portant la demande de subvention auprès de la Région OCCITANIE pour le projet de sectorisation,

Vu la délibération 2017/031 portant la demande de subvention auprès de l'UE pour le projet de sectorisation,

Vu la délibération 2017/034 portant attribution du marché de la sectorisation,

Vu la présentation du cabinet AEE en date du 06 décembre 2021,

Monsieur le Président rappelle que ce schéma directeur doit être actualisé autant que possible et à minima annuellement comme la sectorisation.

Il informe les membres du Conseil qu'à l'issue de cette présentation suivra un Plan Pluriannuel d'Investissement qui permettra une vision à long terme de l'efficacité du Syndicat Intercommunal des Eaux de FOISSAC.

Le Président soumet aux membres présents du Syndicat la validation de ce Schéma Directeur et rappelle le montant des subventions restantes à percevoir.

L'objectif est d'inscrire ce programme dans le plan pluriannuel pour les investissements du SIEF à l'horizon 2026 et ainsi définir les priorités de travaux en corrélation avec le schéma directeur.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Syndical adopte ce schéma directeur.

Les votes sont répartis comme suit :

21 Pour                      0 Contre                      0 Abstention

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président  
**M Serge MASBOU**



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC  
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

---

## DÉLIBÉRATION

Séance du 06 Décembre 2021

Date de convocation : 29 Novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 19

Absent(s) : 1

Procuration : 2

Vote exprimés : 21

---

L'an deux mil vingt et un, le six du mois de décembre à vingt heures trente minutes,  
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de  
Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

**Délégués présents** : M. Serge MASBOU, le Président, M. Hervé TASTAYRE, 1<sup>er</sup> Vice-président, Mme Anne TREBOSC, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente, Mme Marie-Josée DOUCET, M. Yves VILLE, M. Daniel BARENTIN, Mr Lionel CARRIERE, Mr Emmanuel DESTRUDEL, Mr Eric CABRIT, Mr Olivier DELANGE, Mme Myriam DEMAEGDT, M. Christian SAINT-AFFRE, Mr Bruno BURLET, Mme Adeline CHERRY-PELLAT, Mme Séverine RAYNAL, M. Claude MIQUEL, M. Thierry CAPELLE, M. Christian GINIER et Mme Huguette ROQUES.

**Absent(s) excusé(s)** : Mme Catherine BOUCHETOU, Mme Amélie DAVID et Mr Claude JOULIE.

**Maires présents** : Mr Pierre VIVEN et Mr Didier POUZOULET-LIGUE

**Procurations** : Mme Amélie DAVID et Mr Claude JOULIE donnent procuration à Mr Serge MASBOU.

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

---

### **Objet : Régularisation de Compte 45.**

Vu la délibération 2021/015 du Conseil Syndical du 30 Mars 2021 portant la création de compte de tiers,

Vu la délibération 2021/039 du Conseil Syndical du 04 Octobre 2021 portant sur une décision modificative budgétaire de l'exercice 2021,

Vu l'injonction de la Direction Générale des Finances Publiques d'étayer cette délibération par un constat,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC**  
**Le Garric - 12260 FOISSAC**

*Département de l'Aveyron*

Monsieur le Président rappelle que suite à des travaux portés en commun entre le SIEF, le SIEDA et l'ADRA, les imputations budgétaires n'ont pas été saisies correctement. Il indique également que pour régulariser cette situation comptable, des Numéros d'opérations ont été projetés en début d'année et constatés sur le budget 2021. Il rappelle également que la prise en compte de ce dernier a nécessité des modifications manuelles par la DGFIP.

Il convient de :

➤ Régulariser une dépense immobilisée en 2018 par le SIEF d'un montant de 74 148,90 € imputé à tort au compte 21561 par un titre de recette d'ordre budgétaire et réimputer cette somme au compte de tiers 4582 opération 01 pour le même montant ;

➤ Au vu des éléments comptables Hélios sur les comptes de tiers, de régulariser par opérations d'ordre les montants de :

- 138 829,42 € imputé à tort compte 4581 sans opération et 4582 sans opération par une ré imputation au compte 4581 01 Opération SIEDA
- 252 318,90 € imputé à tort compte 4582 sans opération par une ré imputation au compte 45820
- 138 829,42 € imputé à tort compte 4581 sans opération par une ré imputation au compte 45810

Monsieur le président demande aux membres présents d'approuver ce constat d'erreur.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Syndical vote à l'unanimité cette délibération.

Les votes sont répartis comme suit :

21 Pour                      0 Contre                      0 Abstention

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président  
**M Serge MASBOU**



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC  
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

---

## DÉLIBÉRATION

Séance du 06 Décembre 2021

Date de convocation : 29 Novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 19

Absent(s) : 1

Procuration : 2

Vote exprimés : 21

---

L'an deux mil vingt et un, le six du mois de décembre à vingt heures trente minutes, Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

**Délégués présents** : M. Serge MASBOU, le Président, M. Hervé TASTAYRE, 1<sup>er</sup> Vice-président, Mme Anne TREBOSC, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente, Mme Marie-Josée DOUCET, M. Yves VILLE, M. Daniel BARENTIN, Mr Lionel CARRIERE, Mr Emmanuel DESTRUDEL, Mr Eric CABRIT, Mr Olivier DELANGE, Mme Myriam DEMAEGDT, M. Christian SAINT-AFFRE, Mr Bruno BURLET, Mme Adeline CHERRY-PELLAT, Mme Séverine RAYNAL, M. Claude MIQUEL, M. Thierry CAPELLE, M. Christian GINIER et Mme Huguette ROQUES.

**Absent(s) excusé(s)** : Mme Catherine BOUCHETOU, Mme Amélie DAVID et Mr Claude JOULIE.

**Maires présents** : Mr Pierre VIVEN et Mr Didier POUZOULET-LIGUE

**Procurations** : Mme Amélie DAVID et Mr Claude JOULIE donnent procuration à Mr Serge MASBOU.

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

---

### **Objet : Ventilations et régularisations des imputations de Subventions.**

Vu le passage en 2019 du plan comptable du SIE de FOISSAC en M49 développé, à la demande du trésorier de Villefranche de Rouergue,

Vu les reprises des antérieurs, des subventions imputées sur un seul compte 131 issu de la M49 abrégé et réimputé en totalité au compte 13 111,

Monsieur le Président rappelle que les comptes d'imputation n'étant pas identique, un regroupement a été effectué par la DGFIP et qu'il convient de ré imputer les subventions perçues aux bons comptes et ce afin de procéder également à leurs immobilisations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC**  
**Le Garric - 12260 FOISSAC**

*Département de l'Aveyron*

---

Le montant à reprendre est de 884 965,51 € au 13 111 est à répartir comme suit :

- au compte 1312 (Région) pour un montant de 26 685,54 €
- au compte 1313 (Département) pour un montant de 848 279,97 €
- au compte 1318 (Autres, EDF) pour un montant de 10 000 €

Pour information, le montant restant au 13111 correspondant à l'agence de l'Eau Adour Garonne est de 437 205,33 €.

Il convient à l'issu de ce mouvement de régulariser également les immobilisations correspondantes à ces articles, (compte 139 XXX) qui n'ont pas été réalisées depuis 2016 sur les durées d'amortissement correspondant aux biens rattachés à ces subventions.

Monsieur le président demande aux membres présents d'approuver ce constat d'erreur.

Oùï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Syndical vote à l'unanimité cette délibération.

Les votes sont répartis comme suit :

21 Pour                      0 Contre                      0 Abstention

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président  
**M Serge MASBOU**



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC**  
**Le Garric - 12260 FOISSAC**

*Département de l'Aveyron*

---

## DÉLIBÉRATION

Séance du 06 Décembre 2021

Date de convocation : 29 Novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 19

Absent(s) : 1

Procuration : 2

Vote exprimés : 21

---

L'an deux mil vingt et un, le six du mois de décembre à vingt heures trente minutes,  
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de  
Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

**Délégués présents** : M. Serge MASBOU, le Président, M. Hervé TASTAYRE, 1<sup>er</sup> Vice-président, Mme Anne TREBOSC, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente, Mme Marie-Josée DOUCET, M. Yves VILLE, M. Daniel BARENTIN, Mr Lionel CARRIERE, Mr Emmanuel DESTRUDEL, Mr Eric CABRIT, Mr Olivier DELANGE, Mme Myriam DEMAEGDT, M. Christian SAINT-AFFRE, Mr Bruno BURLET, Mme Adeline CHERRY-PELLAT, Mme Séverine RAYNAL, M. Claude MIQUEL, M. Thierry CAPELLE, M. Christian GINIER et Mme Huguette ROQUES.

**Absent(s) excusé(s)** : Mme Catherine BOUCHETOU, Mme Amélie DAVID et Mr Claude JOULIE.

**Maires présents** : Mr Pierre VIVEN et Mr Didier POUZOULET-LIGUE

**Procurations** : Mme Amélie DAVID et Mr Claude JOULIE donnent procuration à Mr Serge MASBOU.

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

---

### **Objet : Ouverture de crédits – section fonctionnement et investissement.**

Mr le Président indique aux membres présents que suite à la corrélation des données d'immobilisations entre la DGFIP et le SIE, il apparait un excédent sur amortissement au compte 2817561 provenant des années antérieures.

Il propose de régulariser cette anomalie par une reprise sur provision et d'ouvrir les crédits suivants :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC**  
**Le Garric - 12260 FOISSAC**

*Département de l'Aveyron*

**Décision Modificative 07** : Ouverture de crédits – section fonctionnement et investissement

**Virement de crédit- Section fonctionnement et investissement**

Imputation	OUVERT	Inscrit au BP et DM précédente	BUDGET Total après DM
D F 023 023 (ordre) Virement à la section d'Investissement	79 410,91	256 780,50	336 191,41
D I 040 2817561 OPFI (ordre) Amortissement des Immobilisations	79 410,91	0,00	79 410,91
R F 042 7811 (ordre) Reprise sur Amortissement	79 410,91	0,00	79 410,91
R I 021 021 OPFI (ordre) Virement de la section d'Exploitation	79 410,91	256 780,50	336 191,41

Monsieur Le Président invite le Conseil Syndical à se prononcer sur la décision modificative proposée.

Après délibération, le Conseil Syndical vote à l'unanimité des présents la décision modificative leur ayant été présentée.

21 Pour

0 Contre

0 Abstention

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président  
**M Serge MASBOU**



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC  
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

---

## DÉLIBÉRATION

Séance du 06 Décembre 2021

Date de convocation : 29 Novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 19                      Absent(s) : 1                      Procuration : 2                      Vote exprimés : 21

---

L'an deux mil vingt et un, le six du mois de décembre à vingt heures trente minutes,  
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Foissac,  
sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

**Délégués présents** : M. Serge MASBOU, le Président, M. Hervé TASTAYRE, 1<sup>er</sup> Vice-président, Mme Anne TREBOSC, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente, Mme Marie-Josée DOUCET, M. Yves VILLE, M. Daniel BARENTIN, Mr Lionel CARRIERE, Mr Emmanuel DESTRUDEL, Mr Eric CABRIT, Mr Olivier DELANGE, Mme Myriam DEMAEGDT, M. Christian SAINT-AFFRE, Mr Bruno BURLET, Mme Adeline CHERRY-PELLAT, Mme Séverine RAYNAL, M. Claude MIQUEL, M. Thierry CAPELLE, M. Christian GINIER et Mme Huguette ROQUES.

**Absent(s) excusé(s)** : Mme Catherine BOUCHETOU, Mme Amélie DAVID et Mr Claude JOULIE.

**Maires présents** : Mr Pierre VIVEN et Mr Didier POUZOULET-LIGUE

**Procurations** : Mme Amélie DAVID et Mr Claude JOULIE donnent procuration à Mr Serge MASBOU.

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

---

**Objet**: Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC**  
**Le Garric - 12260 FOISSAC**

*Département de l'Aveyron*

---

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1er avril 1994,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service Médecine Professionnelle et Préventive,

Considérant que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31/12/2021 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Président à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

Monsieur Le Président invite le Conseil Syndical à se prononcer sur la délibération d'adhésion au service de médecine,

Après délibération, le Conseil Syndical décide :

- de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.

- d'autoriser le Président à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2022.

- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

Les votes sont répartis comme suit :

21 Pour

0 Contre

0 Abstention

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président  
**M Serge MASBOU**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://.telerecours.fr>

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC**  
**Le Garric - 12260 FOISSAC**

*Département de l'Aveyron*

---

## **DÉLIBÉRATION**

Séance du 06 Décembre 2021

Date de convocation : 29 Novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 19

Absent(s) : 1

Procuration : 2

Vote exprimés : 21

---

L'an deux mil vingt et un, le six du mois de décembre à vingt heures trente minutes,  
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de  
Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

**Délégués présents** : M. Serge MASBOU, le Président, M. Hervé TASTAYRE, 1<sup>er</sup> Vice-président, Mme Anne TREBOSC, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente, Mme Marie-Josée DOUCET, M. Yves VILLE, M. Daniel BARENTIN, Mr Lionel CARRIERE, Mr Emmanuel DESTRUDEL, Mr Eric CABRIT, Mr Olivier DELANGE, Mme Myriam DEMAEGDT, M. Christian SAINT-AFFRE, Mr Bruno BURLET, Mme Adeline CHERRY-PELLAT, Mme Séverine RAYNAL, M. Claude MIQUEL, M. Thierry CAPELLE, M. Christian GINIER et Mme Huguette ROQUES.

**Absent(s) excusé(s)** : Mme Catherine BOUCHETOU, Mme Amélie DAVID et Mr Claude JOULIE.

**Maires présents** : Mr Pierre VIVEN et Mr Didier POUZOULET-LIGUE

**Procurations** : Mme Amélie DAVID et Mr Claude JOULIE donnent procuration à Mr Serge MASBOU.

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

---

**Objet : Instauration d'une Prime d'Intéressement à la performance Collective des Services (PIPES) du Syndicat Intercommunal des Eaux de Foissac**

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires. (Loi dite loi Le Pors) notamment l'article 20 modifiée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC**  
**Le Garric - 12260 FOISSAC**

*Département de l'Aveyron*

Vu le décret n°2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics, modifié par le décret 2019-1262 du 28 Novembre 2019 publié au journal officiel du 30 Novembre 2019,

Vu la circulaire n°INTB1234383 du Octobre 2012,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du département de l'Aveyron,

Monsieur le Président informe les membres du Syndicat qu'il souhaite instaurer pour les employés du SIEF une prime exceptionnelle annuelle retraçant l'efficacité des agents de terrain sur l'amélioration du rendement de réseau du territoire syndical.

L'objectif étant de récompenser le dévouement et la compétence de ces agents, il propose l'établissement suivant pour l'année 2021 :

✦ Augmentation du taux de rendement du réseau pour l'année écoulé RPQS N-1 à RPQS N:

➤ Entre 0% et 0.5% inclus	→	50.00 €
➤ Entre >0.5% et 1% inclus	→	150.00 €
➤ Entre >1% et 2% inclus	→	250.00 €
➤ Entre >2% et 3% inclus	→	350.00 €
➤ Entre >3% et au-delà	→	500.00 €

Il indique que cette prime est soumise aux cotisations RAFFP, CSG, RDS et à l'impôt sur les revenus.

Oui cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Syndical vote l'instauration de cette prime annuelle et donne pouvoir au président pour son établissement et son suivi pluriannuel.

Les votes sont répartis comme suit :

21 Pour                      0 Contre                      0 Abstention

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président  
**M Serge MASBOU**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>